

Décision n° D2022_016

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°20189300002208 notifié le 16 avril 2018 à l'entreprise EURL COSTA,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2021,

décide



Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220221-D2022_016-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n°20189300002208 conclu avec l'entreprise EURL COSTA pour le nettoyage des vitres des bâtiments départementaux d'un montant total de 28 000 euros HT, augmentant de 10 % le montant initial du marché en l'établissant à 308 000 euros HT ;
- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220221-D2022_016-AR